



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

<p>DATE DE CONVOCATION : 8 septembre 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Pouvoirs : 2</p> <p>Secrétaire de séance : Stéphanie BOURON</p> <p>Secrétaire auxiliaire : Stéphanie FRADET (DGS)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, RIALLAND Olivier, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, MATHÉ Grégory, BOURON Stéphanie, GRIT Auguste.</p> <p>Absent excusé ayant donné procuration : VIOLEAU Laurence (pouvoir donné à Sandrine DECROCK) ; FAVREAU Eric (pouvoir donné à Raphaël MOUSSET)</p> <p>Absent non excusé : GUERREIRO Maud.</p>
---	---

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

- 28 juin 2022 :
 - Signature devis contrôle des aires de jeux et loisirs auprès de l'entreprise CBR (348 € TTC)
 - Signature devis panneau d'information réglementaire aire de jeux auprès de l'entreprise Pro Urba (234 € TTC)
 - Signature devis réparation menuiseries et moustiquaires de l'école auprès de l'entreprise LES DECOUPES (250,50 € TTC)
 - Signature devis flochage véhicules du service technique auprès de l'entreprise M&B signalétique (630 € net)

- 15 juillet 2022 : Signature devis réparation suite dégâts des eaux auprès de l'entreprise LES DECOUPES (642 € TTC) (pris en charge par l'assurance)
- 28 juillet 2022 : signature devis remplacement vitrage porte d'entrée locatif (suite tempête) auprès de l'entreprise LES DECOUPES (174 € TTC)
- 3 août 2022 : signature devis Portillon salle socio auprès de l'entreprise AU'THOMAS'TISME (1 084,45 € TTC)
- 26 août 2022 :
 - Signature devis retraçage court de tennis peinture acrylique auprès de l'entreprise SPORTINGSOLS (660 € TTC)
 - Signature travaux avec nacelle (filet pare ballon et élagage) auprès de l'entreprise SOCA TP (1 170,90 € TTC)
 - Signature ajout prise sèche mains salle socioculturelle auprès de l'entreprise Yohann DESCHAMPS (200,38 € TTC)
 - Signature devis nettoyage commerce sol, vitres et sanitaires (pour l'exposition) auprès de l'entreprise NIL (797,40 € TTC)
- 30 août 2022 : Signature devis fourniture pour tondeuse ISEKI auprès de l'entreprise RAVON (400,31 € TTC)

Non usage du droit de préemption :

Immeuble bâti situé à l'Etessière d'une superficie de 1300 m². Prix de vente 5 000 €.

Immeuble bâti situé à l'Etessière d'une superficie de 885 m². Prix de vente 5 000 €.

(échange entre Hugues HUSSON et Maeva HUSSON)

3. DEVIS ILLUMINATIONS DE NOËL

Nadine MOUSSET présente trois devis pour le renouvellement des illuminations de fin d'année

Au vu des restrictions d'énergie demandées pour l'hiver 2022-2023, la commission a souhaité minimiser la commande d'illuminations par rapport au projet initial.

Aux entrées de bourg, il sera installé des décorations réfléchissantes qui ne consomment pas d'électricité. Les nouvelles décorations seront de type LED.

Au vu des propositions des entreprises, à la limitation du nombre de monuments éclairés, à la réutilisation de certaines décorations, l'offre de l'entreprise DECOLUM a retenu l'attention du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de diminuer la période des illuminations afin là aussi d'entrer dans les économies d'énergie demandées par le gouvernement. Il est donc décidé que les décorations de Noël seront allumées du 2 décembre 2022 au 2 janvier 2022.

Nadine MOUSSET présente également un devis de l'entreprise TURQUAND et du SYDEV pour la mise en place des décorations. Compte tenu d'un manque de précisions dans les devis, le choix entre ces deux sociétés est reporté et Nadine MOUSSET doit leur demander les précisions nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise DECOLUM ILLUMINATIONS d'un montant de 4 210,30 € HT pour le renouvellement des illuminations de fin d'année.
-
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

4. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Conformément à la loi du 25 novembre 2021, [loi dite Matras](#), un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

- les communes concernées sont celles qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.
- La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux que ce correspondant soit le même que le correspondant Défense qui est Raphaël MOUSSET.

Monsieur Raphaël MOUSSET se porte candidat au poste de correspondant incendie et secours. Aucune autre candidature n'est comptabilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Raphaël MOUSSET en qualité de correspondant incendie et secours.

5. INFORMATION MUTUELLE DE GROUPE

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut. Elle a été complétée par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les modalités pratiques de cette obligation.

Pour le risque santé, cette garantie couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. La participation de l'employeur ne pourra être inférieure à **15 euros par agent** (50% d'un montant de référence, fixé par le décret à 30 €).

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour le risque prévoyance, Cette garantie couvre les pertes de salaires liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui a été fixé à 35 €, soit une contribution par agent de 7 euros. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs

territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette participation est déjà en place au Girouard par délibération du 24/04/2018 pour un montant de 9 € nets.

Nous sommes déjà sollicités par les mutuelles.

Groupama a été la première reçue. Les prix proposés pour la mutuelle de groupe sont intéressants et la couverture est bonne.

Certains agents seraient intéressés. (au moins 2)

La participation de la mairie peut être mise en place progressivement, ou qu'en 2026.

Participation minimale de 15 € par agent et par mois (soit 180 € minimum l'année pour un agent)

Le conseil municipal est d'accord pour une mise en place de cette mutuelle de groupe dès 2023 et charge Stéphanie FRADET de collecter des offres des mutuelles.

Olivier GRIT rappelle qu'il est important également que les employés aient un contrat de prévoyance. Stéphanie FRADET doit donc les informer sur ce droit et sur la participation communale déjà mise en place.

6. COMMISSIONS

Commission Voirie :

Raphaël MOUSSET indique qu'a eu lieu la présentation annuelle du délégataire Véolia sur les lagunes et les stations d'épuration. Pour la commune du Girouard, il n'y a pas de problème soulevé. Véolia est inquiet pour les délestages électriques prévus cet hiver car cela représente un danger pour la gestion des eaux usées.

Il indique également qu'un transfert de la gestion de l'ensemble des chemins et sentiers de randonnées à la CCPA est actuellement à l'étude. Une prochaine commission va avoir lieu le 20 septembre.

Commission Vie associative :

Cécile GUILLOTEAU indique que les jaunay'stivals se sont dans l'ensemble bien passés et que le spectacle a été apprécié. Il y a des choses à revoir sur l'organisation des associations et sur la charge de travail occasionnée aux agents de la commune. Monsieur le Maire et Cécile GUILLOTTEAU demandent si un point électrique et un point d'eau pourraient être mis en place sur le site. Des devis seront donc à demander afin d'étudier cette possibilité. Grégory MATHE précise qu'il serait souhaitable d'avoir les dates des spectacles plus en amont afin que les associations puissent bien s'organiser et voir également si un partage de toutes les dépenses et recettes de la journée serait envisageable (bar et repas). Cécile GUILLOTTEAU doit prendre contact avec les autres communes pour savoir si le partage est fait ou non dans les autres organisations.

Commission Jeunesse :

Olivier HAQUETTE indique que la convention territoire globale pour les jeunes de 0 à 30 ans va être signée le 7 septembre 2022. C'est la continuité de la mutualisation de l'enfance jeunesse.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Projet CCPA 1000 Fruits – verger collectif : 18 arbres :
 - 6 pommiers
 - 6 poiriers
 - 2 pruniers
 - 3 noyers
 - 1 châtaignier

Les pommiers poiriers et pruniers seront plantés dans un champ derrière l'aire de jeu (verger collectif). 1 noyer à l'atelier et 2 noyers et châtaignier au bord du petit val gaillard.

- Dégâts des eaux restaurant scolaire, infraction stade
- Eco quartier – ateliers de concertation 18 octobre – réunion de commission le 25 octobre – réunion publique 8 novembre
- Journées du Patrimoine
- Passeport du civisme
- La Joséphine – Octobre ROSE : dimanche 2 octobre 9 h place St Généreux – sentier du Val Gaillard

La séance est levée à 22h00.

Le Maire



Jacques RABILLÉ

Le secrétaire de séance



Stéphanie BOURON

